

RENNES MÉTROPOLE

Commune de
THORIGNÉ-FOUILLARD

Adresse du bien : 25 rue Nationale

Mise en œuvre de la
Politique Foncière

Convention de
Mise en Réserve
n° 20C176

Gestion Rennes Métropole

Avenant N° 1

Entre

Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes par délibération n° C 20.048 en date du 9 juillet 2020 modifiée par délibération C 2024-018 du 1^{er} février 2024,

Et,

La commune de Thorigné-Fouillard, représentée par son Maire, Monsieur Gaël LEFEUVRE, autorisé à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux modalités pratiques de la politique foncière définies par Rennes Métropole par délibération n° 95.124 du 19 mai 1995 modifiées par délibération n° C 03.143 du 22 mai 2003, puis successivement par délibérations n° C 04.04 du 22 janvier 2004, n° C 11.010 du 27 janvier 2011 et n° C12.132 du 26 avril 2012, Rennes Métropole et la commune de Thorigné-Fouillard ont signé la convention n°20C176 le 28 janvier 2020 définissant ainsi les modalités de mise en réserve foncière de la propriété sise 285 rue Nationale à Thorigné-Fouillard , pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour suivant la signature de l'acte authentique, soit jusqu'au 31 mars 2025.

L'acquisition portait sur une maison bâtie sur un terrain d'une superficie de 1 298 m² et cadastrée sous le numéro 124 de la section AK.

La commune avait la gestion de ce bien. Celui-ci étant intégré dans le Programme Hospitalité, il est proposé que Rennes Métropole reprenne la gestion du bien via l'AIVS.

A compter de la signature du présent avenant, la convention de mise en réserve est donc modifiée par avenant comme suit.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 - Contribution annuelle à la revalorisation du volant foncier

L'article 7 de la convention n° 20C0176 est modifié comme suit :

« La commune de Thorigné-Fouillard, ne versera pas de contribution annuelle. Elle ne remboursera pas les impôts fonciers et les travaux qui seront pris en charge par l'AIVS.»

Article 2 - Gestion

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

" Rennes Métropole assure la gestion de ce bien qui sera mis à disposition de l'AIVS pour une durée inférieure ou égale à la durée de la convention de mise en réserve.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 035-213503345-20240415-D2024050-DE

Dans le cas où le bien ne pourrait être reloué par l'AIVS, la gestion retournerait à la commune par avenant pendant la durée restante de la mise en réserve.

Article 3 - Assurance

L'article 5 est modifié comme suit :

Le bien et les risques afférents seront assurés par Rennes Métropole en qualité de propriétaire et par l'AIVS dans le cadre de la mise à disposition.

Article 4 - Réalisation de travaux et surveillance des biens

L'article 6 devient sans objet.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Rennes, le

**Pour RENNES METROPOLE
Fouillard
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-président délégué à l'Eau,
L'Assainissement, à la GEMAPI, à la
Biodiversité et au Foncier**

**Pour la commune de Thorigné-
Le Maire,**

Pascal HERVE

Gaël LEFEUVRE